

Covid19 – Soutien à la parentalité

30 octobre 2020

Actualisation des consignes pour les services aux familles dans le cadre du confinement national à compter du 30 octobre 2020

Dans le contexte de confinement instauré à compter du 30 octobre 2020 pour faire face à la dégradation de la situation épidémique, les services de soutien à la parentalité maintiennent leurs activités avec un renforcement des consignes sanitaires et une attention accrue aux mesures barrières.

En application de [l'article 28 du décret du 29 octobre 2020](#), sauf exception les services publics maintiennent leurs activités et continuent à pouvoir accueillir du public. Par ailleurs, les établissements recevant du public (ERP) sont explicitement autorisés à maintenir des activités de soutien à la parentalité, quelle que soit la catégorie d'ERP, dans des conditions permettant le respect des mesures d'hygiène générales figurant en [annexe 1](#) du décret du 29 octobre 2020 ainsi que des consignes spécifiques détaillées ci-dessous.

Sont ainsi maintenues les activités des SAAD Familles, des Espaces de Rencontre, des services de Médiation Familiale, des Etablissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF/EVARs), des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), des REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) ainsi que la mise en œuvre des CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité).

Les professionnels et bénévoles de ces dispositifs doivent être en mesure de présenter une attestation de leur employeur justifiant leur déplacement pour motif professionnel. Les parents et enfants usagers de ces dispositifs peuvent invoquer le motif « se rendre dans un service public (...) pour une démarche qui ne peut être réalisée à distance » (7° du I. de [l'article 4](#) du décret du 29 octobre 2020).

Les consignes sanitaires sont par ailleurs renforcées et la mobilisation de tous – professionnels, bénévoles et parents – pour le respect strict des règles et recommandations nationales est la clef du maintien de ces services indispensables au bien-être des parents et des enfants.

Le ministère des solidarités et de la santé tient à nouveau à saluer le travail des professionnels des services aux familles, qui continuent à les accompagner depuis le début de la crise épidémique. Leur mobilisation et leur réactivité doivent être soulignés.

A compter du 30 octobre 2020 :

1° L'accueil se fait en effectifs limités et avec port systématique d'un masque de protection par tout professionnel ou usager de plus de 11 ans.

- L'accueil se fait dans le respect des gestes barrières détaillés dans le guide ministériel.
- Se laver les mains très régulièrement au cours de la journée et systématiquement avant et après chaque éternuement, usage d'un mouchoir, contact avec la bouche, ainsi qu'avant et après chaque repas, change ou passage aux toilettes.
- Veiller à l'approvisionnement permanent des points de lavage des mains en serviettes à usage unique et en savon ainsi que, le cas échéant, en solution hydro-alcoolique pour les parents (à tenir toujours hors de portée des enfants).
- Un espace de 4m2 par personne doit être garanti pour chaque activité.
- Les activités collectives sont limitées à des groupes de 10 personnes (enfants et parents compris, hors professionnels).
- Dans les LAEP, il est recommandé de ne plus accueillir de nouvelles familles sur la plage horaire lorsque la jauge de 10 personnes est atteinte (et même après le départ de certaines d'entre elles).
- Chaque professionnel et chaque parent ou enfant de plus de 11 ans porte un masque de protection. Il est recommandé d'utiliser un masque grand public lavable de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor ou un masque à usage médical (type chirurgical).
- Tout professionnel vulnérable et tout autre adulte vulnérable présent dans les structures portent un masque à usage médical.
- Au retour d'une période d'isolement, tout professionnel et autre adulte ou enfant de plus de 11 ans présent dans les structures porte un masque à usage médical pendant 7 jours.
- L'équipement en masques du professionnel est à la charge de l'employeur, excepté pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dont le département assure l'approvisionnement et la distribution des masques.
- Le responsable de la structure veille à la préservation d'un stock de réserve de masques correspondant à 10 semaines d'activité.
- Au cours d'une journée, les professionnels peuvent intervenir sur différentes activités durant la journée à condition de se laver les mains à chaque changement d'activité ou chaque accueil d'une nouvelle famille ou d'un nouveau groupe.

2° Pour faciliter les opérations de *contact-tracing*, l'accueil se fait sur inscription ou avec tenue d'un registre.

- L'accueil se fait sur rendez-vous et/ou inscription (avec numéro de contact) pour éviter les files d'attente et les concentrations de personnes et pour faciliter les opérations de *contact-tracing*. Dans les LAEP, l'accueil doit se faire si possible sur inscription, y compris dans le respect de l'anonymat.
- Lorsqu'une fréquentation sur rendez-vous et/ou inscription préalable n'est pas possible, tenir un registre précisant pour chacun des présents l'heure de présence, le nom et un numéro de téléphone de contact.

NB : lorsqu'un registre est créé, celui-ci est strictement confidentiel et ne peut avoir d'autre usage que la facilitation des opérations de contact-tracing. Il est conservé sous clefs et ne peut être consulté que par le responsable de la structure et par les équipes en charge du contact-tracing au sein de l'Assurance Maladie ou de l'Agence Régionale de Santé. Les données conservées dans ce registre sont détruites au bout de 15 jours.

3° Dans toutes les structures, les exigences en matière de nettoyage sont renforcées.

- Aérer les locaux régulièrement. Lorsque c'est possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les salles et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min toutes les deux heures et systématiquement le matin, au moment du déjeuner, le soir après le départ des familles, pendant et après le nettoyage des locaux). Le cas échéant, il est recommandé de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées, etc.).
- Prévoir un temps de nettoyage/désinfection des locaux et du matériel entre chaque activité.
- Nettoyer régulièrement au cours de la journée les surfaces fréquemment touchées (ex. poignées de porte, robinets, chaises, tables, etc.), au moins deux fois par jour, par exemple en milieu de journée et lors du ménage quotidien. Porter une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier.
- Nettoyer systématiquement les sols et surfaces touchées par les enfants et adultes lors de toute utilisation successive d'un même espace d'accueil par des groupes d'usagers différents. Cette recommandation vaut également pour les équipements divers, les jouets et les structures de jeu extérieures ou intérieures.
- Pour plus de simplicité, il convient de ne laisser dans une pièce d'accueil à la disposition des enfants d'un groupe qu'un lot limité de jouets et jeux et de changer le lot disponible dans la pièce lors de changement d'activité ; les jouets et jeux des différents lots peuvent ainsi être tous nettoyés en fin de journée.

4° L'activité des SAAD Familles est maintenue sur l'ensemble des faits générateurs.

- Tout professionnel porte un masque de protection en présence des membres des familles accompagnées.
- Autant que possible, l'activité est maintenue sur l'ensemble des faits générateurs.
- En cas de difficulté, résultant notamment d'absences de professionnels, une priorisation des interventions est réalisée par les SAAD familles afin de maintenir l'accompagnement des familles particulièrement vulnérables. Ils peuvent notamment prioriser les interventions sur les faits générateurs suivants:
 - Décès d'un enfant ou d'un parent ;
 - Soins et traitements de courtes ou longues durées d'un parent ou d'un enfant, avec réduction significative des capacités physiques ;
 - Grossesse et maternité.

5° L'implication des parents est essentielle pour prévenir les contaminations, en particulier d'adulte à adulte. Il est ainsi rappelé que :

- Les parents et enfants de plus de 11 ans portent systématiquement un masque pendant leur présence dans les structures et lors de tout échange entre eux et avec le ou les professionnels.
- Il est recommandé que tout membre de plus de 11 ans d'une famille accompagnée par un SAAD Famille porte un masque de protection en présence du professionnel.
- Les parents et enfants de plus de 11 ans maintiennent systématiquement une distance d'1 mètre entre eux et vis-à-vis du ou des professionnels. Au besoin, un marquage au sol à l'entrée de la structure peut être réalisé afin d'organiser les éventuelles files d'attentes.

6° Les actions de soutien à la parentalité à distance (lignes téléphoniques, actions en visio-conférences, appels proactifs aux familles, emailing ...) sont fortement encouragées pour continuer à assurer un accompagnement des familles.

Les autres consignes contenues dans le guide ministériel relatif aux services de soutien à la parentalité restent valables. Ce guide sera actualisé dans les meilleurs délais pour intégrer ces nouvelles recommandations.